

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 484

5 mars 2009

SOMMAIRE

Afford Holdings S.A.	23221	Lux Konzern S.à.r.l.	23230
Akkadia General Partner	23191	Mainstay S.à.r.l.	23214
Albany Molecular Luxembourg S.à r.l. ...	23205	Marrow Asset Management S.A.	23190
Andalos	23229	Melodie International S.A.	23187
Anéa Echafaudages Luxembourg S.à r.l.	23212	m)pool consulting S.à.r.l.	23213
AZ Electronic Materials S.à.r.l.	23214	m)pool consulting S.à.r.l.	23213
Batterymarch Global Emerging Markets Fund	23231	N G Trade S.A.	23225
Bero S.A.	23230	Nitlux AG	23205
B.L.B.	23228	Pinto Basto International S.à r.l.	23231
Borletti Group Management S.A.	23232	Premier Cru International N.V.	23186
Bridel Invest SCI	23222	Progest S.A.	23227
Cabritu S.A.	23232	Quetzal Investments	23186
Capella S.A.	23232	Rosetabor S.à r.l.	23222
Capital at Work Group	23200	Rosetabor S.à r.l. & Partners, S.C.S.	23222
CEB Holding S.A.	23209	Sagil	23221
Cobalt Waterline S.à r.l.	23217	Security Capital U.S. Realty Management Holdings S.A.	23187
Cobalt Waterline S.à r.l.	23215	SK Investors	23222
Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie	23210	Solairo S.à.r.l.	23223
Constructor Partners S.A.	23221	Spencer Holding S.A.	23231
Da Vinci	23229	System Solutions Luxembourg S.A.	23188
Dexia Luxpart	23190	Taxi Perleau Luxembourg Secs	23189
D.S.A. Lux Echafaudages S.à r.l.	23212	Tea Properties S.à.r.l.	23226
Eau de Vie S.A.	23205	Thynnus S.A.	23186
Greenfell Properties S.à r.l.	23226	Topsheet Europe S.à r.l.	23209
Invesco Funds	23191	TP Luxembourg S.A.	23188
J. Braeckvelt & Cie	23227	Trading Invest S.A.	23210
Kamelia Holding Sàrl	23187	VAM Advisory S.A.	23210
Karma International	23210	Venstar Investments S.A.	23189
Longhella S.A.	23209	Victoria Iboma Luxembourg S.à r.l.	23231
Lux Konzern S.à.r.l.	23230	Winch Properties S.à r.l.	23226

Premier Cru International N.V., Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 73.762.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 02 février 2009

Le lieu de l'administration centrale a été transféré de L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

Luxembourg, le 02/02/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *PREMIER CRU INTERNATIONAL N.V.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009023096/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02070. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Thynnus S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 120.059.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2008 tenue au siège social de la Société, il a été décidé:

- de clôturer la liquidation de la Société;
- de conserver les livres administratifs et comptables de la Société au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et ce pour une durée de cinq années à compter du 30 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009023095/24/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10982. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Quetzal Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 97.308.

Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 23 janvier 2009

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Luxembourg, le 30/01/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *QUETZAL INVESTMENTS*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009023098/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02063. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Security Capital U.S. Realty Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 59.758.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2008 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2008, LAC / 2008 / 52974.

Que:

- la Société est mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009023094/7241/20.

(090024133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Kamelia Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.429.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2008 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2008, LAC / 2008 / 52978.

Que:

- la Société est mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat.
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009023093/7241/20.

(090024072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Melodie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.000.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait conforme

Melodie International S.A.

Signature

Référence de publication: 2009022158/7491/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01546A. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080178089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

TP Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 110.281.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2008 documenté par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2009, LAC / 2009 /738.

Que:

- la Société est mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq (5) ans au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 février 2009.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009023090/7241/20.

(090024061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

System Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 54.202.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 4 décembre 2008 que:

Monsieur Frank BACK démissionne de sa fonction d'administrateur.

Monsieur Robert ROUX démissionne de sa fonction d'administrateur.

La Société de Révision et d'Expertises démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes et de ses fonctions de réviseur d'entreprise.

La société Fiduc-Concept Sarl démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs, à savoir,

Madame Anne Marie HAAS, née le 21.01.1961 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4840 Welkenraedt, 16, rue de France,

Madame Sophie ROUX, née le 04.12.1987 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4840 Welkenraedt, 16, rue de France,

Madame Isabelle ROUX, née le 16.08.1981 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4840 Welkenraedt, 16, rue de France,

Monsieur Damien ROUX, né le 20.12.1983 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4840 Welkenraedt, 16, rue de France,

Monsieur Alain MARINGER, né le 08.09.1979 à Boulay (France), demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 78, rue du Général de Gaulle,

sont reconduits pour une période de six ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Monsieur Robert ROUX né le 15.07.1960 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4840 Welkenraedt, 16, rue de France, est nommé administrateur pour une période de six ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Monsieur Robert ROUX, né le 15.07.1960 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4840 Welkenraedt, 16, rue de France, est nommé administrateur-délégué pour une période de six ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

La société Audit & Compliance, ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, est nommée réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2009023223/3560/34.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06767. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Venstar Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 89.929.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2008:

- le mandat des trois administrateurs en fonction, Christine LOUIS-HABERER, Charles OSSOLA et Charles KAUFHOLD a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

- le mandat du commissaire aux comptes en fonction, LUXREVISION S.à R.L, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014, 7 rte d'Esch, L-1470 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009023158/296/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02638. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Taxi Perleau Luxembourg Secs, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.000,00.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 2, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 110.543.

Extrait suite à deux contrats de cession de parts sociales

- Suite à un contrat de cession de part sociales sous seing privé en date du 1^{er} janvier 2009, entre:

1. Monsieur Jacques Marie Perleau, résidant au 9, rue des Hêtres, B-6700 Arlon (Belgique)

Et

2. Monsieur Tony Weyders, résidant au 8, Chemin de Weyler, B-6700 Arlon (Belgique).

Il en résulte ce qui suit:

Monsieur Jacques Marie Perleau, résidant au 9, rue des Hêtres, B-6700 Arlon (Belgique)

déclare céder à Monsieur Tony Weyders, né le 28 juillet 1975 à Arlon (Belgique) et résidant au 8, Chemin de Weyler, B-6700 Arlon (Belgique)

5 parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de 100,- euros chacune de la société en commandite simple de droit luxembourgeois Taxi Perleau Luxembourg Secs établie et ayant son siège social à 2, rue de Luxembourg, L-4876 Lamadeleine, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.543.

- Suite à un contrat de cession de parts sociales signé sous seing privé en date du 1^{er} janvier 2009, entre:

3. Madame Chantal Marcelle Renée PEVERGNE, résidant au 9, rue des Hêtres, B-6700 Arlon (Belgique)

Et

4. Monsieur Stéphane Weyders, résidant au 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Il en résulte ce qui suit:

Madame Chantal Marcelle Renée PEVERGNE, résidant au 9, rue des Hêtres, B-6700 Arlon (Belgique)

déclare céder à Monsieur Stéphane Weyders, né le 2 janvier 1972 à Arlon (Belgique) et résidant au 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg

5 parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de 100,- euros chacune de la société en commandite simple de droit luxembourgeois Taxi Perleau Luxembourg Secs établie et ayant son siège social à 2, rue de Luxembourg, L-4876 Lamadeleine, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.543.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Taxi Perleau Luxembourg Secs

Signature

Référence de publication: 2009023222/3258/36.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01425. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Marrow Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5371 Schuttrange, 4, rue Hoimesbusch.
R.C.S. Luxembourg B 89.872.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 19 novembre 2008 a pris note de sa démission avec effet immédiat de mandat d'administrateur de Madame Katarina MOSAKOWSKI et a nommé en remplacement:

- Monsieur Arthur MLETZAK, actionnaire, 4 rue Hoimesbusch, L-5371 Schuttrange,

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 19 novembre 2008 a renouvelé le mandat des administrateurs:

- Mr Robert FEDERSPIEL, Administrateur, promoteur, 11, rue de Hicht, L-6238 Braidweiler, Luxembourg;

- Mrs Ursula GILPIN, Administrateur, actionnaire, 4 rue Hoimesbusch, L-5371 Schuttrange, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 19 novembre 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, commissaire aux comptes, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 62.492

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au décembre 2013.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Pour MARROW ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009023197/833/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2009, réf. LSO-DA04169. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Dexia Luxpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 52.211.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 19 janvier 2009 a décidé de:

- renouveler les mandats d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2010, de:

Monsieur Jean-Yves MALDAGUE, Directeur, Dexia Asset Management Luxembourg S.A., 283 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

Monsieur Jeffrey NADAL, Vice Président, RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L- 4360 Esch-sur-Alzette,

Monsieur Luc HERNOUX, Managing Director, Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., 69, route d'Esch, L - 2953 Luxembourg,

Monsieur Benoît HOLZEM, Managing Director, Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., 69, route d'Esch, L - 2953 Luxembourg,

Monsieur Wim VERMEIR, Global Head of Equity Management, Dexia Asset Management Belgium, rue Royale, 180, B-1000 Bruxelles,

- renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en tant que Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2010.

Pour DEXIA LUXPART

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009023102/1126/29.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2009, réf. LSO-DA09204. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Invesco Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 34.457.

Le Conseil d'administration, par décision en date du 24 juin 2008, a pris note de la démission de M. Alain Gerbaldi à la fonction d'administrateur, avec effet à compter du 31 juillet 2008.

Dès lors, le conseil se compose comme suit:

Monsieur Carsten Majer

Managing Director; Invesco Fondsservice GmbH (Germany), Bleichstrasse 60-62, D-60313 Frankfurt am Main

Monsieur Jan Hochtritt

Head of Global Products; Invesco Fondsservice GmbH (Germany), Bleichstrasse 60-62, D-60313 Frankfurt am Main

Monsieur John Rowland

Chief Operating Officer; Invesco, 30 Finsbury Square, London EC2A 1 AG

Monsieur Oliver Carroll

Head of Finance, Invesco Dublin, George's Quay House, Townsend Street, Dublin 2

Madame Leslie Schmidt

Head of Global Fund Accounting, Amvescap PLC,

Senior Vice President, AIM Management Group Inc, 11, Greenway Plaza, Suite 100,

Houston Texas, 77046 United States.

Pour INVESCO FUNDS

SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009023101/1126/29.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00245. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Akkadia General Partner, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 144.687.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of December.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. PAI partners SAS, a company duly incorporated under the laws of France, with registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France,

2. Guez.net Conseil SARL, a company duly incorporated under the laws of France, with registered office at 56, avenue Foch, 75016 Paris, France,

both duly represented by Mr Jacques Bonnier, private employee, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, by virtue of two proxies under private seal given in Paris, France, on 12 November and 23 December 2008;

3. Eldana Conseil SARL, a company duly incorporated under the laws of France, with registered office at 3, rue Meissonier, 75017 Paris, France,

4. Torpes Investissements SARL, a company duly incorporated under the laws of France, with registered office at 26, rue Saint-James, 92200 Neuilly-Sur-Seine, France,

both duly represented by Mrs Claire Adam, private employee, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, by virtue of two proxies under private seal given in Paris, France, on 12 November 2008.

The proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declare organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future (altogether, the "Shareholders"), a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation. Partners of the Company are liable up to their respective share capital contribution.

Art. 2. The Company shall act as the General Partner of AKKADIA S.C.A., SICAV-SIF, a Luxembourg company to be incorporated as a limited partnership by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital organized as a specialized investment fund under the law of Luxembourg dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds.

The purpose of the Company is the management and holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer.

The Company may further guarantee, grant loans including the proceeds of any borrow, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

The Company may act as General Partner of other Luxembourg companies to be incorporated as a limited partnership by shares.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Akkadia General Partner".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its Shareholders in accordance with the condition prescribed for the amendment of the Articles. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of Shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among Shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new Shareholders subject to the prior approval of such transfer given by the Shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased Shareholder may only be transferred to new Shareholders subject to the approval of such transfer given by the other Shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital held by survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one or several Shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company nor intervene in any way in its administration.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by the board of managers, which do not need to be Shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of Shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime") by a resolution of the Shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager or board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers seventy-two hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. No notice is required if all members of the board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. This notice may also be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company can indemnify every manager (as well as his heirs, performers and administrators) (each, an "Indemnified Person") for the expenses reasonably exposed by him in connection with any action, lawsuit or procedure in which he would have left by the simple fact that it is or was a manager of the Company and for whom he cannot aspire to compensation in another title, with the exception of the actions, the legal proceedings or the procedures in whom he was finally recognized guilty of fraud or deliberate fault. In case of transaction, there will be compensation only in the subjects covered by the transaction in which the Company is informed by its advisors that the Indemnified Person committed no fraud or deliberate fault. The right for compensation aforesaid does not exclude the other rights to which he can claim.

The Company can pay the expenses exposed by every Indemnified Person, according to the modalities of the present article, in connection with and early the final outcome of any lawsuit, provided that the Company receives a commitment

in writing from this Indemnified Person making a commitment to pay off the advanced complete amount in case the final outcome would reveal that this Indemnified Person is not entitled to the aforementioned compensation because of fraud or deliberate fault.

The outcome of any action, pursuit either of any lawsuit by judgment, prescription, transaction, condemnation or nolo contendere exception or its equivalent, does not create by itself an assumption that the Indemnified Person did not satisfy the standard of behavior giving the right to him in compensation. The Company can make to this Indemnified Person a payment in cash equal to the complete amount that must be paid off, from which has nobody entitled to compensation will have notified him its obligation to indemnify him.

Art. 17. The board of managers may establish one or several internal committees and shall determine their composition, as well as their detailed tasks, and remunerations.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Shareholders decisions are taken at general meetings of the Shareholders.

However, the holding of a general meeting is not compulsory as long as the Shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the board of managers can decide that each Shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

Art. 19. Each Shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each Shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the Shareholders are validly passed when adopted by Shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the Shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing another person, Shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all Shareholders.

Any Shareholder who participates in a general meeting of Shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such Shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

Each Shareholder may vote at a general meeting of Shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. Voting forms which indicate neither the direction of the vote nor an abstention are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the Shareholders for them to take part in any general meeting of Shareholders.

Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of Shareholders, adopted by a majority of Shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the issued share capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of one sole Shareholder, the sole Shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of Shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole Shareholder when the number of Shareholders is reduced to one.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year begins on January 1st and closes on 31 December.

Art. 21. Each year on 31 December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the annual net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the Shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

The balance is at the disposal of the Shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by the manager(s) or by one or more liquidators which do not need to be Shareholders and which are appointed by the general meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

G. Governing law

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

H. Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares are subscribed as follows

	Shares	Euro
1. PAI partners SAS, prenamed	6,250 shares	6,250.- EUR
2. Guez.net Conseil SARL, prenamed	4,375 shares	4,375.- EUR
3. Eldana Conseil SARL, prenamed	1,250 shares	1,250.- EUR
4. Torpes Investissements SARL, prenamed	625 shares	625.- EUR
Total:	12,500 shares	12,500.- EUR

All the shares are entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2009.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named parties, representing the entire subscribed capital passed the following resolutions:

- The registered office of the Company shall be 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.
- The following persons are appointed as members of the management board of the Company:
 - Mr Philippe Guez, Corporate Director, born in Tunis, Tunisia, on 10 November 1960, professionally residing at 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, France;
 - Mr Benoit Chéron, Manager, born in Le Mans, France, on 23 February 1980, professionally residing at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
 - Mr Noel Didier, Manager, born in Bastogne, Belgium on 1 August 1953, professionally residing at 10, boulevard royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
- The term of office of the managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholders of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholders and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the said proxyholders signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant nous Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. PAI Partners SAS, une société établie selon les lois françaises, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;

2. Guez.net Conseil SARL, une société établie selon les lois françaises, ayant son siège social au 56, avenue Foch, 75016 Paris, France,

toutes deux représentées par M. Jacques Bonnier, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, en vertu de deux pouvoirs conférés sous seing privé à Paris, France, les 12 novembre et 23 décembre 2008;

3. Eldana Conseil SARL, une société établie selon les lois françaises, ayant son siège social au 3, rue Meissonier, 75017 Paris, France,;

4. Torpes Investissements SARL, une société établie selon les lois françaises, ayant son siège social au 26, rue Saint-James, 92200 Neuilly-Sur-Seine, France,

toutes deux représentées par Mrs Claire Adam, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, en vertu de deux pouvoirs conférés sous seing privé à Paris, France, le 12 novembre 2008;

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire instrumentant de recevoir l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Il est créé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts de la Société par la suite (collectivement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) (ci-après la "Société") régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts. Les associés ne sont tenus des dettes de la Société qu'à concurrence de leur apport respectif au capital social.

Art. 2. La Société doit agir en tant qu'associé-gérant commandité de AKKADIA S.C.A., SICAV-SIF, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois qualifiée de société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé régi par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés.

La Société peut également détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toute autre forme de placement, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que procéder au transfert par vente, échange ou toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces et assurer la gestion, le contrôle et la valorisation de ces participations.

La Société peut emprunter de toute manière et sous toute forme, sauf par appel public à l'épargne.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, octroyer des valeurs mobilières ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut exercer toute activité commerciale ou financière qu'elle estimera utile pour la réalisation de son objet.

La Société peut agir en tant qu'associé-gérant commandité d'autres sociétés de droit luxembourgeois constituées sous la forme de sociétés en commandite par actions.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est dénommée "Akkadia General Partner".

Art. 5. Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur

de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront proposées prioritairement à ou aux associé(s) existant(s), proportionnellement à la partie du capital représenté par leurs parts sociales.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 9. Les parts de la Société sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un nouvel associé que sous réserve de l'accord des autres associés, donné en assemblée générale à la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts de l'associé décédé ne peuvent être cédées à de nouveaux associés qu'avec l'accord des autres associés, donné en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social appartenant aux survivants. Toutefois, cet accord n'est pas requis si les parts sont cédées aux ascendants ou aux descendants du conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la privation des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance dont les membres ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des Associés, qui fixe les conditions de leur mandat. Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause légitime, par l'assemblée générale des Associés.

La Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'est pas nécessairement un gérant, qui sera chargé de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser toutes opérations compatibles avec l'objet de la Société.

Les pouvoirs et la rémunération d'autres gérants qui seraient nommés postérieurement en plus ou à la place des premiers gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, ou de deux gérants, au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Le président présidera toutes les séances du conseil de gérance mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant pour assurer la présidence pro tempore, à la majorité des votants présents à cette séance.

Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant aux heures et endroits déterminés dans une décision préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance via conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement et de participer pleinement à cette réunion. La participation à une réunion du conseil de gérance par l'un de ces moyens est équivalent à une participation en personne.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire, les membres exprimant leur accord par écrit, par câble, télégramme, télex, fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble des circulaires constituera le procès-verbal faisant preuve de la résolution.

Art. 14. Le procès-verbal d'une séance du conseil de gérance est signé par le président ou, en son absence, par un gérant. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou dans d'autres circonstances doivent être signés par le président ou par un gérants.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s), dans le cadre de sa (leur) fonction(s), n'encourra aucune responsabilité personnelle en relation avec des obligations régulièrement assumées au nom de la Société. Le(s) gérant(s) a (ont) qualité d'agent(s) autorisé(s) et, par conséquent, n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de leur mandat.

La Société pourra indemniser chaque gérant (ainsi que ses héritiers, exécuteurs et administrateurs) (individuellement, une "Personne Indemnisée") pour les frais raisonnablement encourus dans le cadre de toute action, poursuite judiciaire ou procédure dans le cadre de laquelle il se serait retiré au simple motif de sa fonction de gérant de la Société et pour laquelle il n'est en droit de demander aucune compensation à un autre titre, hormis les actions, poursuites judiciaires ou procédures dans le cadre desquelles il aurait finalement été reconnu coupable de fraude ou de faute intentionnelle. En cas de transaction, le droit à une compensation ne sera accordé qu'aux personnes couvertes par la transaction à l'occasion de laquelle les conseils de la Société informent la Société que la Personne Indemnisée n'a commis aucune fraude ou faute intentionnelle. Ce droit à une compensation est exercé sans préjudice des autres droits que la personne concernée est en droit d'exiger.

La Société se chargera des frais encourus par chaque Personne Indemnisée, selon les modalités du présent article, dans le cadre de et avant le verdict de toute poursuite judiciaire, pour autant que la Société ait reçu un engagement écrit de la Personne Indemnisée à régler l'entièreté des frais encourus au cas où, au terme de la poursuite judiciaire, la Personne Indemnisée s'avère ne pas être en droit d'obtenir de compensation en raison d'une fraude ou faute intentionnelle commise par la Personne Indemnisée.

Le résultat de toute action, poursuite en justice aboutissant à un jugement, prescription, transaction, condamnation ou non contestation des griefs ou tout équivalent, ne crée pas en soit de présomption que la Personne Indemnisée n'a pas satisfait les standards de conduite lui donnant droit d'obtenir une compensation. La Société peut faire à cette Personne Indemnisée un paiement en numéraire égal au montant total à payer, correspondant à la somme qu'une personne à indemniser lui aura notifié.

Art. 17. Le conseil de gérance peut mettre en place un ou plusieurs comités internes et, le cas échéant, déterminer leur composition, ainsi que les tâches précises à effectuer et la rémunération de leurs membres.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Les décisions des Associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des Associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou fax.

Art. 19. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des Associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les Associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les Associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

Un Associé peut agir à toute assemblée générale des Associés en désignant une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les Associés.

Tout Associé qui prend part à une assemblée générale des Associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Chaque Associé peut voter à une assemblée générale à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les Associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à

l'Associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. Les bulletins de souscription n'indiquant ni la direction du vote ni une volonté de s'abstenir sont nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des Associés à laquelle ils se réfèrent.

Le conseil de gérance peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des Associés.

Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des Associés, adoptée par la majorité des Associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas d'Associé unique, l'Associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des Associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'Associé unique.

E. Exercice social - Comptes annuels - Distribution des bénéfices

Art. 20. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque Associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les Associés.

Le surplus est distribué entre les Associés. Néanmoins, les Associés peuvent, à la majorité prévue par les lois afférentes, décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par le(s) gérant(s) ou un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

G. Loi applicable

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

H. Souscription et Paiement

Les douze mille (12,500) parts sociales sont souscrites comme suit

	Parts	Euros
1. PAI partners SAS, prénommée	6.250 parts	6.250,- EUR
2. Guez.net Conseil SARL, prénommée	4.375 parts	4.375,- EUR
3. Eldana Conseil SARL, prénommée	1.250 parts	1.250,- EUR
4. Torpes Investissements SARL, prénommée	625 parts	625,- EUR
Total:	12.500 parts	12.500,- EUR

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée Général Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit, adopte les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société:

- Monsieur Philippe Guez, administrateur de société, né à Tunis, Tunisie le 10 novembre 1960, résident professionnellement au 43, avenue de l'Opéra, F-75002 Paris, France;

- Monsieur Benoit Chéron, gérant, né au Mans, France, le 23 février 1980, résident professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Noël Didier, gérant, né à Bastogne, Belgique le 1 août 1953, 10, boulevard royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

3. Les mandats des gérants sont établis pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des mandataires des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; à la demandes des mêmes mandataires et en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacques Bonnier, Claire Adam et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2009. LAC/2009/751. Reçu à 0,5 %: soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 février 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009023401/7241/468.

(090026671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Capital at Work Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 78.769.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Capital at Work Group S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités de Capellen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 78769, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 novembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 21 mai 2001, numéro 373. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 6 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 16 décembre 2006, numéro 2352.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur de Borrekens, président du conseil d'administration, demeurant à B-Edegem, qui nomme comme secrétaire, Monsieur Marc Sprockeels, demeurant professionnellement à Capellen.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Rudi Lemeer, demeurant professionnellement à Capellen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 bis des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 3 bis.

I. Champ d'application

A. Le présent article s'applique aux cessions et transmissions d'actions entre vifs ou pour cause de mort, à titre onéreux ou gratuit et par extension à toute opération telle que l'échange, l'apport, la donation, l'octroi d'option, le nantissement ayant pour objet ou pour effet, même futur ou éventuel, un transfert du droit de propriété, d'usufruit ou de nue-propriété sur les actions ou du droit de vote attaché à ces actions. Toutes ces opérations sont désignées ci-après comme des "cessions".

B. Est assimilé à une cession tout changement de contrôle de l'un des actionnaires de la Société au sens des articles 309 et 310 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

C. Le présent article n'est pas applicable

- (i) aux cessions d'actions entre actionnaires;
- (ii) lorsque un ou plusieurs actionnaires détenant seul ou ensemble plus de 66% des actions ou des droits de vote de la Société agissent seul ou de concert et cèdent seul ou conjointement toutes les actions de la Société leur appartenant;
- (iii) lorsque les actionnaires y ont renoncé.

II. Procédure de préemption

A. Information du conseil d'administration en cas de transfert d'actions

Tout actionnaire désireux de céder ses actions doit en informer préalablement le conseil d'administration de la Société.

Cette notification doit comprendre toutes les conditions et modalités de l'offre, preuves à l'appui, en ce compris le prix et l'identité du candidat cessionnaire. L'offre doit être ferme en ce qui concerne le nombre d'actions et le prix. Le candidat cessionnaire doit, le cas échéant, avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des autorités de surveillance compétentes. Il doit en outre pouvoir démontrer une capacité financière suffisante pour procéder à l'acquisition. Le candidat cessionnaire ne peut conditionner son offre à l'acquisition d'un nombre minimum d'actions au terme de l'application de la présente disposition.

Si un actionnaire souhaite céder ses actions dans le cadre d'une transmission entre vifs à titre gratuit, ou si les actions d'un actionnaire sont transmises à ses ayants droits pour cause de mort, cet actionnaire ou les ayants droits en informent le conseil d'administration.

Dans le cas d'une cession pour cause de mort, la notification devra avoir lieu dans les dix (10) jours de l'ouverture de la succession par les ayants droits ou à défaut par un actionnaire désireux d'exercer son droit de préemption dès qu'il en aura connaissance.

En cas de cession à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple, la notification au conseil comportera l'évaluation par le cédant de l'offre faite par le candidat cessionnaire. En cas de cession à titre gratuit (y compris consécutive à un décès) la notification comportera l'évaluation de la valeur des actions cédées.

B. Notification aux actionnaires de l'ouverture de la procédure de préemption

Le conseil d'administration doit, dans les huit (8) jours de la réception de la notification de l'actionnaire cessionnaire ou (à défaut de notification) de sa connaissance de la cession, notifier aux autres actionnaires l'application de la présente procédure de préemption et les conditions de celle-ci.

Lorsque, en cas de cession consécutive à un décès, la notification prévue au point A émane d'un actionnaire bénéficiaire d'un droit de préemption, le Conseil d'administration en informe les ayants-droits en leur communiquant les mêmes informations que celles qui sont transmises aux bénéficiaires du droit de préemption. Le Conseil d'administration peut valablement s'acquitter de cette notification en transmettant ces informations au notaire en charge de la succession de l'actionnaire décédé, sinon au dernier domicile connu de l'actionnaire décédé.

C. Exercice du droit de préemption par les actionnaires existants et prix de préemption

1. Modalités de l'exercice du droit de préemption

Dès réception par eux de la notification susvisée (sous réserve des dispositions du point 3 ci-après), il s'ouvre au profit des autres actionnaires un délai de quarante-cinq (45) jours, pour notifier au conseil d'administration l'exercice de leur droit de préemption sur les actions concernées. Cette notification doit, à peine de forclusion, mentionner le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir.

2. Prix de préemption

Les actions peuvent être acquises par les autres actionnaires à un prix par action correspondant au prix offert par le tiers acquéreur tel qu'indiqué par l'actionnaire cédant dans la notification initiale faite au conseil d'administration.

En cas de cession à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple, le prix sera égal à la valeur de l'offre faite par le candidat cessionnaire.

En cas de cession à titre gratuit (y compris consécutive à un décès) le prix sera égal à la valeur des actions estimée par l'auteur de la notification initiale au conseil d'administration.

3. Procédure en cas de contestation sur le prix

S'il y a contestation sur le prix offert par le candidat cessionnaire ou l'évaluation faite dans le cas d'une cession à titre gratuit (y compris consécutive à un décès), les bénéficiaires du droit de préemption ou, le cas échéant les ayant-droit du défunt (lorsque la procédure de préemption a été déclenchée par les bénéficiaires du droit de préemption), pourront informer le conseil d'administration de leur désaccord dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date d'envoi par le conseil d'administration de la notification visée au point B.

Le conseil d'administration en informera immédiatement le cédant (et, s'il y a lieu, les ayants droit en cas de cession pour cause de mort) et les autres bénéficiaires du droit de préemption selon le cas.

Dans cette hypothèse, la valeur de l'offre ou la valeur des actions à céder sera déterminée par un expert indépendant désigné par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sur saisine de la partie la plus diligente. Le prix à

déterminer par l'expert sera le prix qu'un acheteur de bonne foi désirant acheter sera prêt à payer au vendeur sur base du dernier bilan audité. Le Conseil d'administration fournira à l'expert toutes les informations qu'il demandera et lui donnera libre accès aux documents sociaux et comptables nécessaires pour l'établissement de son rapport. Les frais d'expertise seront pris en charge par l'actionnaire cédant. L'expert devra remettre son rapport aux parties concernées et au conseil d'administration dans un délai de trente (30) jours à compter de sa désignation. La décision de l'expert sera sans recours.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par chacun d'eux du rapport de l'expert, l'actionnaire cédant (sauf en cas de cession à la suite d'un décès) et chacun des actionnaires bénéficiaires d'un droit de préemption pourront:

(i) en ce qui concerne l'actionnaire cédant, notifier au conseil d'administration, qui en informera immédiatement les autres actionnaires, sa décision de se désister de la réalisation de la cession et

(ii) en ce qui concerne les bénéficiaires du droit de préemption, notifier au conseil d'administration leur décision d'exercer leur droit de préemption en mentionnant, à peine de forclusion, le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir.

D. Ordre d'attribution des actions préemptées

Si le nombre total d'actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre d'actions concernées, les actions sont attribuées proportionnellement aux actionnaires en fonction de leur participation dans le capital de la Société avant l'exercice du droit de préemption.

Le droit de préemption dont certains actionnaires ne feraient pas usage accroît proportionnellement le droit de préemption des actionnaires qui en font usage, en fonction de leur participation dans le capital de la Société avant l'exercice du droit de préemption.

E. Rachat d'actions propres par la Société

Dans l'hypothèse où les actionnaires n'ont pas exercé leur droit de préemption ou ne l'ont pas exercé sur la totalité des actions concernées, la Société peut, le cas échéant, décider d'acquérir, dans le respect des dispositions légales, tout ou partie des actions restantes aux mêmes conditions que celles proposées aux actionnaires.

La décision de la Société doit intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours de l'expiration du délai de préemption au sens du paragraphe C de la présente disposition.

F. Clôture de la procédure de préemption et résultat

Au terme du délai visé au paragraphe E, le conseil d'administration notifie aux actionnaires et, s'il y a lieu, aux ayants droits de l'actionnaire décédé le résultat de la préemption et/ou la décision de rachat d'actions propres par la Société. Les actionnaires acquéreurs et/ou la Société doivent payer le prix des actions préemptées ou rachetées (suivant le cas) dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification.

G. Notifications

A peine de nullité, toutes les notifications ou informations adressées en exécution de la présente disposition doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

III. Sanctions

Toute cession d'actions par un actionnaire intervenue en violation des procédures de préemption et d'agrément telles qu'elles sont contenues dans la présente disposition est nulle et inopposable à la Société."

2. Divers

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que la présente Assemblée a dûment été convoquée par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires en date du 19 janvier 2009;

IV. - Que suivant la liste de présence, 199.900 actions sur deux cent mille actions ayant droit de vote, sont représentées et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

V. - Que la présente Assemblée, réunissant 99,95% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 3bis des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 3 bis.

I. Champ d'application

A. Le présent article s'applique aux cessions et transmissions d'actions entre vifs ou pour cause de mort, à titre onéreux ou gratuit et par extension à toute opération telle que l'échange, l'apport, la donation, l'octroi d'option, le nantissement

ayant pour objet ou pour effet, même futur ou éventuel, un transfert du droit de propriété, d'usufruit ou de nue-propriété sur les actions ou du droit de vote attaché à ces actions. Toutes ces opérations sont désignées ci-après comme des "cessions".

B. Est assimilé à une cession tout changement de contrôle de l'un des actionnaires de la Société au sens des articles 309 et 310 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

C. Le présent article n'est pas applicable

(i) aux cessions d'actions entre actionnaires;

(ii) lorsque un ou plusieurs actionnaires détenant seul ou ensemble plus de 66% des actions ou des droits de vote de la Société agissent seul ou de concert et cèdent seul ou conjointement toutes les actions de la Société leur appartenant;

(iii) lorsque les actionnaires y ont renoncé.

II. Procédure de préemption

A. Information du conseil d'administration en cas de transfert d'actions

Tout actionnaire désireux de céder ses actions doit en informer préalablement le conseil d'administration de la Société.

Cette notification doit comprendre toutes les conditions et modalités de l'offre, preuves à l'appui, en ce compris le prix et l'identité du candidat cessionnaire. L'offre doit être ferme en ce qui concerne le nombre d'actions et le prix. Le candidat cessionnaire doit, le cas échéant, avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des autorités de surveillance compétentes. Il doit en outre pouvoir démontrer une capacité financière suffisante pour procéder à l'acquisition. Le candidat cessionnaire ne peut conditionner son offre à l'acquisition d'un nombre minimum d'actions au terme de l'application de la présente disposition.

Si un actionnaire souhaite céder ses actions dans le cadre d'une transmission entre vifs à titre gratuit, ou si les actions d'un actionnaire sont transmises à ses ayants droits pour cause de mort, cet actionnaire ou les ayants droits en informent le conseil d'administration.

Dans le cas d'une cession pour cause de mort, la notification devra avoir lieu dans les dix (10) jours de l'ouverture de la succession par les ayants droits ou à défaut par un actionnaire désirant exercer son droit de préemption dès qu'il en aura connaissance.

En cas de cession à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple, la notification au conseil comportera l'évaluation par le cédant de l'offre faite par le candidat cessionnaire. En cas de cession à titre gratuit (y compris consécutive à un décès) la notification comportera l'évaluation de la valeur des actions cédées.

B. Notification aux actionnaires de l'ouverture de la procédure de préemption

Le conseil d'administration doit, dans les huit (8) jours de la réception de la notification de l'actionnaire cessionnaire ou (à défaut de notification) de sa connaissance de la cession, notifier aux autres actionnaires l'application de la présente procédure de préemption et les conditions de celle-ci.

Lorsque, en cas de cession consécutive à un décès, la notification prévue au point A émane d'un actionnaire bénéficiaire d'un droit de préemption, le Conseil d'administration en informe les ayants-droits en leur communiquant les mêmes informations que celles qui sont transmises aux bénéficiaires du droit de préemption. Le Conseil d'administration peut valablement s'acquitter de cette notification en transmettant ces informations au notaire en charge de la succession de l'actionnaire décédé, sinon au dernier domicile connu de l'actionnaire décédé.

C. Exercice du droit de préemption par les actionnaires existants et prix de préemption

1. Modalités de l'exercice du droit de préemption

Dès réception par eux de la notification susvisée (sous réserve des dispositions du point 3 ci-après), il s'ouvre au profit des autres actionnaires un délai de quarante-cinq (45) jours, pour notifier au conseil d'administration l'exercice de leur droit de préemption sur les actions concernées. Cette notification doit, à peine de forclusion, mentionner le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir.

2. Prix de préemption

Les actions peuvent être acquises par les autres actionnaires à un prix par action correspondant au prix offert par le tiers acquéreur tel qu'indiqué par l'actionnaire cédant dans la notification initiale faite au conseil d'administration.

En cas de cession à titre onéreux autre qu'une vente pure et simple, le prix sera égal à la valeur de l'offre faite par le candidat cessionnaire.

En cas de cession à titre gratuit (y compris consécutive à un décès) le prix sera égal à la valeur des actions estimée par l'auteur de la notification initiale au conseil d'administration.

3. Procédure en cas de contestation sur le prix

S'il y a contestation sur le prix offert par le candidat cessionnaire ou l'évaluation faite dans le cas d'une cession à titre gratuit (y compris consécutive à un décès), les bénéficiaires du droit de préemption ou, le cas échéant les ayant-droit du défunt (lorsque la procédure de préemption a été déclenchée par les bénéficiaires du droit de préemption), pourront informer le conseil d'administration de leur désaccord dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date d'envoi par le conseil d'administration de la notification visée au point B.

Le conseil d'administration en informera immédiatement le cédant (et, s'il y a lieu, les ayants droit en cas de cession pour cause de mort) et les autres bénéficiaires du droit de préemption selon le cas.

Dans cette hypothèse, la valeur de l'offre ou la valeur des actions à céder sera déterminée par un expert indépendant désigné par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sur saisine de la partie la plus diligente. Le prix à déterminer par l'expert sera le prix qu'un acheteur de bonne foi désirant acheter sera prêt à payer au vendeur sur base du dernier bilan audité. Le Conseil d'administration fournira à l'expert toutes les informations qu'il demandera et lui donnera libre accès aux documents sociaux et comptables nécessaires pour l'établissement de son rapport. Les frais d'expertise seront pris en charge par l'actionnaire cédant. L'expert devra remettre son rapport aux parties concernées et au conseil d'administration dans un délai de trente (30) jours à compter de sa désignation. La décision de l'expert sera sans recours.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par chacun d'eux du rapport de l'expert, l'actionnaire cédant (sauf en cas de cession à la suite d'un décès) et chacun des actionnaires bénéficiaires d'un droit de préemption pourront:

- i. en ce qui concerne l'actionnaire cédant, notifier au conseil d'administration, qui en informera immédiatement les autres actionnaires, sa décision de se désister de la réalisation de la cession et
- ii. en ce qui concerne les bénéficiaires du droit de préemption, notifier au conseil d'administration leur décision d'exercer leur droit de préemption en mentionnant, à peine de forclusion, le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir.

D. Ordre d'attribution des actions préemptées

Si le nombre total d'actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre d'actions concernées, les actions sont attribuées proportionnellement aux actionnaires en fonction de leur participation dans le capital de la Société avant l'exercice du droit de préemption.

Le droit de préemption dont certains actionnaires ne feraient pas usage accroît proportionnellement le droit de préemption des actionnaires qui en font usage, en fonction de leur participation dans le capital de la Société avant l'exercice du droit de préemption.

E. Rachat d'actions propres par la Société

Dans l'hypothèse où les actionnaires n'ont pas exercé leur droit de préemption ou ne l'ont pas exercé sur la totalité des actions concernées, la Société peut, le cas échéant, décider d'acquérir, dans le respect des dispositions légales, tout ou partie des actions restantes aux mêmes conditions que celles proposées aux actionnaires.

La décision de la Société doit intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours de l'expiration du délai de préemption au sens du paragraphe C de la présente disposition.

F. Clôture de la procédure de préemption et résultat

Au terme du délai visé au paragraphe E, le conseil d'administration notifie aux actionnaires et, s'il y a lieu, aux ayants droits de l'actionnaire décédé le résultat de la préemption et/ou la décision de rachat d'actions propres par la Société. Les actionnaires acquéreurs et/ou la Société doivent payer le prix des actions préemptées ou rachetées (suivant le cas) dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification.

G. Notifications

A peine de nullité, toutes les notifications ou informations adressées en exécution de la présente disposition doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

III. Sanctions

Toute cession d'actions par un actionnaire intervenue en violation des procédures de préemption et d'agrément telles qu'elles sont contenues dans la présente disposition est nulle et inopposable à la Société."

Cette résolution est adoptée par:

199.900 votes pour
0 votes contre et
0 abstentions.

Intervention

Monsieur Marc Boland, agissant tant en nom propre qu'au nom et pour compte de Monsieur Antoine Hye de Crom, déclare voter en faveur de la proposition mais qu'il s'agit d'un vote sans aucune reconnaissance préjudiciable quant à l'article des statuts dont question dans sa version antérieure, qui est par ailleurs contestée en justice.

Suite à la résolution ci-avant, l'article 3bis des statuts est modifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DE BORREKENS, M. SPROCKEELS, R. LEMEER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2009. Relation: LAC/2009/3910. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009023574/242/259.

(090024720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Eau de Vie S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.400.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023425/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02037. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Nitlux AG, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 19.359.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023423/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03170. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.943.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.207.

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh day of the month of January.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Albany Molecular Research Inc., a company governed by the laws of Delaware (United States of America), having its registered office at 21 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (United States of America) registered with the Secretary of State of the State of Delaware (United States of America) under number 2930230 (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Mr Jan Christoph Stoll, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 27th, 2009.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.207, incorporated by a deed of the Maître Blanche Moutrier, notary residing at Esch-sur-Alzette, on 16 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 16 May 2006, number 956, page 45.843 (the "Company"). The articles have not been amended since then.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of one million nine hundred thirty-one thousand euro (EUR 1,931,000.-), plus a share premium of three hundred fifty-six euro and ninety-seven cents (EUR 356.97), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into twenty-five (25) shares with

a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, to an amount of one million nine hundred forty-three thousand five hundred euro (EUR 1,943,500.-), divided into three thousand eight hundred eighty-seven (3,887) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each.

2. To issue three thousand eight hundred sixty-two (3,862) shares so as to raise the number of shares from twenty-five (25) shares to three thousand eight hundred eighty-seven (3,887) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the shareholder on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of three thousand eight hundred sixty-two (3,862) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, plus a share premium of three hundred fifty-six euro and ninety-seven cents (EUR 356.97) by the Sole Shareholder, by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable under an interest free loan dated 19 January 2009 (the "Loan Agreement"), granted by the Sole Shareholder to the Company (the "Contribution").

4. To amend article 5 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5. To revoke Mr Carl Speecke, as Class B Manager of the Company with immediate effect.

6. To appoint as his replacement Mr Jean-Christophe Dauphin, employee of Fortis Intertrust Luxembourg, born on 20 November 1976 in Nancy (France), professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg as new Class B Manager with immediate effect.

7. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of one million nine hundred thirty-one thousand euro (EUR 1,931,000.-), plus a share premium of three hundred fifty-six euro and ninety-seven cents (EUR 356.97) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into twenty-five (25) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, to an amount of one million nine hundred forty-three thousand five hundred euro (EUR 1,943,500.-), divided into three thousand eight hundred eighty-seven (3,887) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue three thousand eight hundred sixty-two (3,862) shares so as to raise the number of shares from twenty-five (25) shares to three thousand eight hundred eighty-seven (3,887) shares with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, and to accept the following subscription:

Subscription / Payment

Thereupon, now appears Mr Jan Christoph Stoll, prenamed, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney in fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given on January 27th, 2009.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to three thousand eight hundred sixty-two (3,862) shares of the Company with a nominal value of five hundred (EUR 500.-) each, plus a share premium of three hundred fifty-six euro and ninety-seven cents (EUR 356.97) and to make payment in full for all such new shares, by a contribution in kind consisting of the Contribution.

The Sole Shareholder, prenamed, acting through its duly appointed attorney in fact declared that it is the sole beneficiary of a definite, due and payable receivable under the Loan Agreement, that there exist no impediments to its free disposal and that it is a definite, due and payable debt of the Company. The Sole Shareholder further irrevocably and unconditionally releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities in respect of the receivable contributed and has provided to the undersigned notary a declaration of contribution setting out the aforementioned.

Proof of the rights of the Sole Shareholder under the Loan Agreement has been given to the undersigned notary.

The evidence of the existence, of the receivable under the Loan Agreement and hence of the amount of the Contribution as well as the discharge thereof has been given to the undersigned notary by a declaration of recipient company signed by the authorized manager of the Company whereby it expressly agrees with the description of the Contribution and with its valuation.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 5 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is set at one million nine hundred forty-three thousand five hundred euro (EUR 1,943,500.-) divided into three thousand eight hundred eighty-seven (3,887) shares, with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500. -) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve".

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to revoke Mr Carl Speecke, as Class B Manager of the Company with immediate effect.

Sixth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint as his replacement Mr Jean-Christophe Dauphin, employee of Fortis Intertrust Luxembourg, born on 20 November 1976 in Nancy (France), professionally residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg as new Class B Manager with immediate effect.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person's proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept janvier.

Par-devant Nous, Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Albany Molecular Research Inc., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à 21 Corporate Circle, P.O. Box 15098, Albany, NY 12212-5098 (Etats-Unis d'Amérique), enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique sous le numéro 2930230 ("Associé Unique"),

ici représenté par M. Jan Christoph Stoll, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 janvier 2009.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare être l'Associé Unique Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.207, constituée par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire demeurant à Esch-sur-Alzette, le 16 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 16 mai 2006, numéro 956, page 45843 (la "Société"). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

III. Le comparant, dûment représenté, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un million neuf cent trente et un mille euros (1.931.000,- EUR), plus une prime d'émission de trois cent cinquante-six euros quatre-vingt-dix-sept cents (356,97 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par vingt-cinq (25) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cent euros (500,- EUR) chacune, à un montant d'un million neuf cent quarante-trois mille cinq cent euros (1.943.500,- EUR) représenté par trois mille huit cent quatre-vingt sept (3.887) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cent euros (500,- EUR) chacune.

2. Emission de trois mille huit cent soixante-deux (3.862) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de vingt-cinq (25) parts sociales à trois mille huit cent quatre-vingt sept (3.887) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cent (500,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de trois mille huit cent soixante-deux (3.862) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cent (500,- EUR) chacune par l'Associé Unique, plus une prime d'émission de trois cent cinquante-six euros et quatre-vingt dix-sept cents (356.97 EUR) par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible conformément à un contrat de prêt sans intérêts daté du 19 janvier 2009 (le "Prêt") accordé par l'Associé Unique à la Société (l'"Apport").

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).

5. Révocation de M. Carl Speecke, en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiat.

6. Nomination en remplacement de M. Jean-Christophe Dauphin, employé de Fortis Intertrust Luxembourg, né le 20 novembre 1976 à Nancy (France), avec résidence professionnelle à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en tant que nouveau gérant de classe B avec effet immédiat.

7. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million neuf cent trente et un mille euros (1.931.000,- EUR), plus une prime d'émission de trois cent cinquante-six euros quatre-vingt-dix-sept cents (356.97 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par vingt-cinq (25) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, à un montant d'un million neuf cent quarante-trois mille cinq cents euros (1.943.500,- EUR) représenté par trois mille huit cent quatre-vingt sept (3.887) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre trois mille huit cent soixante-deux (3.862) nouvelles parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de vingt-cinq (25) parts sociales à trois mille huit cent quatre-vingt sept (3.887) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents (500,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes:

Souscription / Paiement

Ensuite, a comparu M. Jan Christoph Stoll, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée le 27 janvier 2009.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, susmentionné, à trois mille huit cent soixante-deux (3.862) nouvelles parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de cinq cent euros (EUR 500,-) chacune, plus une prime d'émission trois cent cinquante-six euros et quatre-vingt dix-sept cent (EUR 356,97) et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en l'Apport.

L'Associé Unique, prémentionné, représenté par son mandataire dûment autorisé, déclare être l'unique bénéficiaire d'un créance certaine, liquide et exigible du Prêt et qu'il n'existe aucune restriction quant à son libre transfert et qu'il s'agit d'une dette certaine, liquide et exigible de la Société. L'Associé Unique accorde décharge irrévocable et inconditionnelle à la Société de toutes responsabilités et obligations relatives au Prêt contribué et a fourni au notaire soussigné une déclaration de l'apport ("Déclaration of Contribution"), détaillant le susmentionné.

La preuve de la propriété de l'Associé Unique du Prêt a été donnée au notaire soussigné.

La justification de l'existence, du montant de la créance du Prêt et donc de l'Apport ainsi que sa décharge a été rapportée au notaire soussigné par une déclaration ("Déclaration of Recipient Company") signée par le gérant autorisé de la Société par laquelle il exprime expressément son accord sur la description de l'Apport et de son évaluation.

Quatrième résolution

A la suite de résolutions susmentionnées, L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 5 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à un million neuf cent quarante-trois mille cinq cents euros (1.943.500,- EUR) représenté par trois mille huit cent quatre-vingt-sept (3.887) parts sociales ayant une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale, en plus de la valeur nominale, seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser les pertes nettes qui auront été réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires ou pour être affecté à la réserve légale."

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de révoquer M. Carl Speecke, en tant que gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat.

Cinquième résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer en remplacement M. Jean-Christophe Dauphin, employé de Fortis Intertrust Luxembourg, né le 20 novembre 1976 à Nancy (France), avec résidence professionnelle à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en tant que nouveau gérant de classe B avec effet immédiat.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à 3.000,- EUR.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.STOLL, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2009. Relation: LAC/2009/3209. Reçu € 75,- (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009023619/206/210.

(090024792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

CEB Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 37.273.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023422/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03422. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Topsheet Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.582.

—
Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023420/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01675. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Longhella S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.580.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023415/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00687. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

VAM Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.143.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009023414/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04704. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Karma International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 43.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009023412/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04703. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Trading Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 101.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009023410/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04700. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 9.539.

L'an deux mille neuf, le treize janvier à 11.00 heures.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE S.A., et sous forme abrégée COFI, ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg numéro B 9.539, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo FUNCK, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 avril 1971, publié au Mémorial C numéro 117 du 20 août 1971, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2836 du 26 novembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric WAGNER, conseiller financier, demeurant à Zurich.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean BODONI, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Fabio MASTROSIMONE, employé privé, demeurant à Luxembourg et Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Avec effet au 1^{er} janvier 2009, suppression de la valeur nominale des 20.000.000 actions représentatives du capital social.

2. Avec effet au 1^{er} janvier 2009, changement de la monnaie d'expression du capital social de Dollars US en Euros et détermination du capital social en sa nouvelle expression par application du cours de change moyen du 31 décembre 2008.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives en vue de l'échange des titres de la Société et, en général, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

5. Rachat d'actions propres - autorisation au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2008: conversion de Dollars US en Euros au cours de change moyen du 31 décembre 2008 du montant global et des prix minimum et maximum auxquels pourront être rachetées de nouvelles actions COFI jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009.

6. Divers.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation, publiés:

- au Mémorial C numéro 3007 du 23 décembre 2008 et numéro 6 du 3 janvier 2009;

- au Luxemburger Wort numéro 300 du 23 décembre 2008 et numéro 2 du 3 janvier 2009.

Les justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau.

C) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

D) Qu'il résulte de la liste de présence, que sur les 20.000.000 actions représentatives du capital social de 230.000.000,- USD, 10.514.301 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

E) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés par le Président et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide avec effet au 1^{er} janvier 2009 de supprimer la valeur nominale des vingt millions (20.000.000) d'actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide avec effet au 1^{er} janvier 2009 de changer la monnaie d'expression du capital social de dollars US en Euros par application du cours de change moyen du 31 décembre 2008, soit USD 1,- pour EUR 0,71, faisant pour le capital social de deux cent trente millions de dollars US (230.000.000,- USD) le montant de cent soixante-trois millions trois cent mille euros (163.300.000,- EUR).

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq, alinéa premier, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à cent soixante-trois millions trois cent mille euros (163.300.000,- EUR), représenté par vingt millions (20.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration de la société à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives en vue de l'échange des titres de la Société et, en général, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède et en référence au point 9 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2008 concernant le rachat d'actions propres, l'Assemblée décide de convertir de Dollars US en Euros par application du cours de change moyen du 31 décembre 2008, soit USD 1 pour EUR 0,71, le montant global et les prix minimum et maximum auxquels pourront être rachetées de nouvelles actions "Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie S.A., et sous forme abrégée COFI" jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Elle fixe à EUR 16,07 et à EUR 19,63 les prix minimum et maximum de rachat, jusqu'à un montant global de six millions trois cent quatre-vingt-dix mille Euros (6.390.000,- EUR).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 11.30 heures du matin.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WAGNER - BODONI - MASTROSIMONE - COULON- RACOT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 janvier 2009. Relation GRE/2009/296. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009023606/231/89.

(090025197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

**Anéa Echafaudages Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. D.S.A. Lux Echafaudages S.à r.l.).**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 142.469.

L'an deux mille neuf, le six février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio DE SIMONE, artisan indépendant, chef d'entreprise, né à Behren-les-Forbach (F) le 23 juin 1963, demeurant à F-57540 Petite-Rosselle, 47, rue Vieille Verrerie, et

2.- Madame Nathalie BENVENUTI, épouse de Monsieur Antonio DE SIMONE, née à Forbach (F) le 29 novembre 1966, demeurant à F-57540 Petite-Rosselle, 47, rue Vieille Verrerie,

les deux ici représentées par Monsieur Guy SCHROEDER, employé privé, demeurant professionnellement à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, en vertu de deux procurations délivrées sous seing privé.

Les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les comparants, représentés comme susmentionné, en leur qualité d'associés représentant l'intégralité du capital social de la société D.S.A Lux Echafaudages S.à r.l., ayant son siège à 24, rue Gaffelt, L-3480 Dudelange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.469 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2692 du 4 novembre 2008, ont demandé au notaire d'acter ce qui suit:

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination en ANÉA ECHAFAUDAGES LUXEMBOURG S.à r.l. et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

2. Transfert du siège social de la société de 24, rue Gaffelt, L-3480 Dudelange à 26, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg et modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

Première résolution

L'assemblée des associés décide de changer la dénomination en ANÉA ECHAFAUDAGES LUXEMBOURG S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "ANÉA ECHAFAUDAGES LUXEMBOURG S.à r.l.". "

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de transférer le siège social de la société de 24, rue Gaffelt, L-3480 Dudelange à 26, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés."

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: G.Schroeder, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 février 2009. Relation: EAC/2009/1403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): N. Kirchen.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 février 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009023600/272/52.

(090024596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

**mpool consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. m))pool consulting S.à.r.l.)**

Siège social: L-1230 Luxembourg, 35, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 138.571.

Im Jahre zweitausendneun, den zweiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1) Herr Christoph J. SCHMITT, Diplom Sozialpädagoge, geboren in Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland), am 8. August 1962, wohnhaft in D-66113 Saarbrücken, Rußhütterstraße, 5.

2) Die Aktiengesellschaft „m))pool AG", mit Geschäftssitz in Saarbrücken, eingetragen im Handelsregister Saarbrücken mit der Nummer HRB 13366.

3) Frau Heidrun HAUSEN, Rechtsanwältin, geboren in Ansbach / Bayern, (Bundesrepublik Deutschland), am 9. Oktober 1972 wohnhaft in D-55767 Wilzenberg-Hußweiler, Hußweilerstraße, 15.

Alle Komparenten sind hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, auf Grund von drei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift, welche Vollmachten, vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar erklären, dass sie die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "m))pool Consulting S.à r.l.", mit Sitz in L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 138.571, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Mai 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1421 vom 10. Juni 2008, sind,

und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, die von ihnen gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz von Niederanven nach L-1230 Luxembourg, 35, rue Jean Bertels, zu verlegen und dementsprechend Absatz 1 von Artikel 2 der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 2. (erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg). Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden."

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Gesellschaftsbezeichnung in "mpool Consulting S.à r.l." abzuändern und dementsprechend Artikel 1 der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "mpool Consulting S.à r.l.", welche durch gegenwärtige Satzungen, sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechshundertfünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, namens handelnd wie hiervoor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2009. Relation GRE/2009/461. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009023604/231/51.

(090024602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

AZ Electronic Materials S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.618.725,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 102.425.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de gérance de la société
qui s'est tenue au siège social en date du 2 juillet 2007*

Le conseil de gérance a unanimement décidé de transférer le siège social de la Société du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 13 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2007.

Pour extrait conforme

Pour AZ Electronic Materials S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009026683/5776/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09392. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070118264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Mainstay S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.857.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/01/2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023625/717/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01717. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Cobalt Waterline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.830.

In the year two thousand and nine, on the fifth day of the month of February.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of "Cobalt Waterline S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 123.830, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 12 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 466 of 27 March 2007.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary dated 30 January 2009 not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened by M^e Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary and scrutineer M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing party will also remain annexed to the present deed.

2. That it appears from the attendance list that all eleven thousand sixteen (11,016) shares in issue are represented at the present meeting.

3. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

4. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from two hundred and seventy-five thousand four hundred Euro (€ 275,400.-) to three hundred and five thousand four hundred Euro (€ 305,400.-) by the issue of one thousand two hundred (1,200) new shares of a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

B. Subscription and payment of the new shares to be issued by Balmoral Capital I LP and Balmoral Capital A LP and consequential amendment of the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation.

The decisions taken by the shareholders are as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from two hundred and seventy-five thousand four hundred Euro (€ 275,400.-) to three hundred and five thousand four hundred Euro (€ 305,400.-) by the issue of one thousand two hundred (1,200) new shares of a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each to be subscribed and paid in full in cash as set forth in the table below.

The new shares referred to above have been subscribed to and paid in full in cash as follows:

Subscriber	Balmoral Capital I LP	Balmoral Capital A LP
Number of Shares	801	399
Aggregate Subscription Price (€)	€ 20,025.-	€ 9,975.-

(1) Balmoral Capital I LP, and

(2) Balmoral Capital A LP, both being limited partnership, with principal place of business at Cassini House, 57-59 St. James Street, London SW1A 1LD, and both acting by their general partner, Balmoral Partners Limited, a company in-

incorporated under the laws of Guernsey with registered office at c/o Schroder Administrative Services (C.I.) Limited, P.O. Box 334, Regency Court, Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 3UF, represented by Me Katia Panichi, aforementioned, pursuant to proxies and subscription forms dated 2nd and 3rd February 2009 which having been signed by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding resolution, it is resolved to amend the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation as follows:

"The issued share capital of the Company is set at three hundred and five thousand four hundred Euro (€ 305,400.-) divided into twelve thousand two hundred sixteen (12,216) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at € 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le cinq février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de "Cobalt Waterline S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.830, constituée par acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 466 du 27 mars 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu du notaire soussigné, en date du 30 janvier 2009, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été ouverte à sous la présidence de M^e Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigna comme secrétaire et scrutateur M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant dûment constitué, le président déclara et pria le notaire d'acter que:

1. Que les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphés "ne varietur" par les comparants.

2. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les onze mille seize (11.016) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée.

3. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

4. Les points sur lesquels les résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de deux cent soixante-quinze mille quatre cents Euros (€ 275.400,-) à trois cent cinq mille quatre cents Euros (€ 305.400,-) par l'émission de mille deux cents (1.200) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-).

B. La souscription et le paiement des nouvelles parts sociales devant être émises par Balmoral Capital I LP et Balmoral Capital A LP et modification subséquente de la première phrase de l'article 5 des Statuts.

Les décisions prises par les associés sont les suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de deux cent soixante-quinze mille quatre cents Euros (€ 275.400,-) à trois cent cinq mille quatre cents Euros (€ 305.400,-) par l'émission de mille deux cents (1.200) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) souscrites et entièrement libérées comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

Souscripteur	Balmoral Capital I LP	Balmoral Capital A LP
Nombre de parts sociales	801	399
Prix de souscription Price (€)	€ 20.025,-	€ 9.975,-

(1) Balmoral Capital I LP, et

(2) Balmoral Capital A LP, toutes deux des limited partnership, ayant leur principal établissement à Cassini House, 57-59 St. James Street, Londres SW1A 1LD, et toutes deux agissant par l'intermédiaire de leur general partner, Balmoral Partners Limited, une société constituée sous le droit de Guernesey ayant son siège social au c/o Schroder Administrative Services (C.I.) Limited, P.O. Box 334, Regency Court, Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernesey GY1 3UF, représentées par Me Katia Panichi, ci-dessus mentionnée, suivant des procurations et formulaires de souscription datés du 2 et 3 février 2009 qui ont été signés par les membres du bureau et le notaire soussigné, et qui resteront annexés au présent acte en vu de son enregistrement auprès des autorités compétentes.

La preuve du paiement du prix a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation du capital social qui précède, il est décidé de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts comme suit:

"Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent cinq mille quatre cents Euros (€ 305.400,-) divisé en douze mille deux cent seize (12.216) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune."

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant à la Société à la suite de son augmentation du capital social sont évalués à environ € 1.200,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg à la date mentionnée.

Après avoir lu ce procès-verbal les comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: K.Panichi, M.Gadzhhalova, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 février 2009. Relation: EAC/2009/1332. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Nathalie Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 février 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009023599/272/135.

(090025084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Cobalt Waterline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.830.

In the year two thousand and nine, on the 30th day of the month of January,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of "Cobalt Waterline S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 123.830, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 12 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 466 of 27 March 2007.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 December 2008 not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened by M^e Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary and scrutineer M^e Mariya Gadzhhalova, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and

by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing party will also remain annexed to the present deed.

2. That it appears from the attendance list that all eight thousand (8,000) shares in issue are represented at the present meeting.

3. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

4. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from two hundred thousand Euro (€ 200,000.-) to two hundred and twelve thousand five hundred (€ 212,500.-) by the issue of five hundred (500) new shares of a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

B. Subscription and payment of the new shares to be issued by Balmoral Capital I LP and Balmoral Capital A LP.

C. Increase of the issued share capital of the Company from two hundred and twelve thousand five hundred (€ 212,500.-) to two hundred and seventy-five thousand four hundred Euro (€ 275,400.-) by the issue of two thousand five hundred sixteen (2,516) new shares of a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each to Balmoral Capital I LP and Balmoral Capital A LP (the "Subscribers").

D. Subscription to and payment of the subscription price by the Subscribers by way of a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting in a receivable held by the Subscribers against the Company; approval of the valuation of such Contribution in Kind.

E. Consequential amendment of the first sentence of article 5 of the Articles.

The decisions taken by the sole member are as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from two hundred thousand Euro (€ 200,000.-) to two hundred and twelve thousand five hundred (€ 212,500.-) by the issue of five hundred (500) new shares of a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each to be subscribed and paid in full in cash as set forth in the table below.

The new shares referred to above have been subscribed to and paid in full in cash as follows:

Subscriber	Balmoral Capital I LP	Balmoral Capital A LP
Number of Shares	334	166
Aggregate Subscription Price (€)	€ 8,350.-	€ 4,150.-

(1) Balmoral Capital I LP, and

(2) Balmoral Capital A LP, both being limited partnership, with principal place of business at Cassini House, 57-59 St. James Street, London SW1A 1LD, and both acting by their general partner, Balmoral Partners Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey with registered office at c/o Schroder Administrative Services (C.I.) Limited, P.O. Box 334, Regency Court, Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 3UF, represented by Me Katia Panichi, aforementioned, pursuant to proxies and subscription forms dated 29th January 2009 which having been signed by the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The general meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from two hundred and twelve thousand five hundred (€212,500) to two hundred and seventy-five thousand four hundred Euro (€275,400) by the issue of two thousand five hundred sixteen (2,516) new shares of a par value of twenty-five Euro (€25) each to the Subscribers as follows:

Subscriber	Balmoral Capital I LP	Balmoral Capital A LP
Number of Shares	1,680	836
Aggregate Subscription Price (€)	€ 42,000.-	€ 20,900.-

The new two thousand five hundred sixteen (2,516) shares referred to above have been subscribed and paid in full by the Subscribers by way of the transfer of the Contribution in Kind to the Company.

The general meeting approved the subscription to the two thousand five hundred sixteen (2,516) shares by the Subscribers.

The above Contribution in Kind has been valued at sixty-two thousand nine hundred Euro (€ 62,900.-) pursuant to a valuation report dated 30 January 2009 prepared by the board of managers of the Company, which valuation report shall be annexed hereto to be registered with this deed. The conclusion of such report is as follows:

"In view of the above, the board of managers considers that the value of the Contribution in Kind consisting in a receivable held against the Company amounts to sixty-two thousand nine hundred Euro (€ 62,900.-), being at least equal to the subscription price of the shares to be issued by the Company (being two thousand five hundred sixteen (2,516) shares) for a total subscription price of sixty-two thousand nine hundred Euro (€ 62,900.-)."

Consideration

In consideration for the above Contribution in Kind, the Company issues two thousand five hundred sixteen (2,516) shares for a total amount of sixty-two thousand nine hundred Euro (€ 62,900.-).

Proof of the transfer of the Contribution in Kind by the Subscriber to the Company was given to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the preceding resolutions, it is resolved to amend the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation as follows:

"The issued share capital of the Company is set at two hundred and seventy-five thousand four hundred Euro (€ 275,400.-) divided into eleven thousand sixteen (11,016) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at € 1,350.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de "Cobalt Waterline S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.830, constituée par acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 466 du 27 mars 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 décembre 2008, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été ouverte à sous la présidence de M^e Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigna comme secrétaire et scrutateur M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant dûment constitué, le président déclara et pria le notaire d'acter que:

1. Que les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphés "ne varietur" par les comparants.

2. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les huit mille (8.000) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée.

3. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

4. Les points sur lesquels les résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de deux cent mille Euros (€ 200.000,-) à deux cent douze mille cinq cents Euros (€ 212.500,-) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-).

B. La souscription et le paiement des nouvelles parts sociales devant être émises par Balmoral Capital I LP et Balmoral Capital A LP.

C. Augmentation du capital émis de la Société pour le porter de deux cent douze mille cinq cents Euros (€ 212.500,-) à deux cent soixante-quinze mille quatre cents Euros (€ 275.400,-) par l'émission de deux mille cinq cent seize (2.516) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) à Balmoral Capital I LP et Balmoral Capital A LP (les "Souscripteurs").

D. Souscription et paiement du prix de souscription par les Souscripteurs par un apport en nature (l'Apport en Nature) consistant en une créance détenue par les Souscripteurs à l'encontre de la Société; approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature.

E. Modification subséquente de la première phrase de l'article 5 des Statuts.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de deux cent mille Euros (€ 200.000,-) à deux cent douze mille cinq cents Euros (€ 212.500,-) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) souscrites et entièrement libérées en espèces comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

Souscripteur	Balmoral Capital I LP	Balmoral Capital A LP
Nombre de parts sociales	334	166
Prix de souscription (€)	€ 8,350.-	€ 4,150.-

(1) Balmoral Capital I LP, et

(2) Balmoral Capital A LP, toutes deux des limited partnership, ayant leur principal établissement à Cassini House, 57-59 St. James Street, Londres SW1A 1LD, et toutes deux agissant par l'intermédiaire de leur general partner, Balmoral Partners Limited, une société constituée sous le droit de Guernsey ayant son siège social au c/o Schroder Administrative Services (Cl.) Limited, P.O. Box 334, Regency Court, Gategny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 3UF, représentées par Me Katia Panichi, ci-dessus mentionné, suivant des procurations et formulaires de souscription datés du 29 janvier 2009 qui ont été signés par les membres du bureau et le notaire soussigné, et qui resteront annexés au présent acte en vu de son enregistrement auprès des autorités compétentes.

La preuve du paiement du prix a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de deux cent douze mille cinq cents Euros (€ 212.500,-) à deux cent soixante-quinze mille quatre cents Euros (€ 275.400,-) par l'émission de deux mille cinq cent seize (2.516) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) aux Souscripteurs.

Les deux mille cinq cent seize (2.516) parts sociales nouvelles désignées ci-dessus ont été souscrites et entièrement libérées par les Souscripteurs par le transfert de l'Apport en Nature à la Société comme suit:

Souscripteur	Balmoral Capital I LP	Balmoral Capital A LP
Nombre de parts sociales	1.680	836
Prix de souscription (€)	€ 42.000.-	€ 42.000.-

L'assemblée générale a décidé d'approuver la souscription des deux mille cinq cent seize (2.516) parts sociales par les Souscripteurs.

L'Apport en Nature a été évalué à soixante-deux mille neuf cents Euros (€ 62.900,-) en vertu d'un rapport d'évaluation daté du 30 janvier 2009, préparé par le conseil de gérance de la Société; ce rapport restera annexé au présent acte afin d'être soumis aux formalités d'enregistrement. La conclusion du rapport d'évaluation est la suivante:

"Au vu de ce qui précède, le conseil de gérance considère que la valeur de l'Apport en Nature consistant en une créance détenue à l'encontre de la Société s'élève à soixante-deux mille neuf cents Euros (€ 62.900,-), étant au moins égal au prix de souscription des parts sociales devant être émises par la Société (à savoir deux mille cinq cent seize (2.516) parts sociales pour un prix de souscription total de soixante-deux mille neuf cents Euros (€ 62.900,-)."

Contrepartie

En contrepartie de l'Apport en Nature, la Société émet deux mille cinq cent seize (2.516) parts sociales pour un montant total de soixante-deux mille neuf cents euros (€ 62.900,-).

Preuve du transfert de l'Apport en Nature par le Souscripteur à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation du capital social qui précède, il est décidé de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts comme suit:

"Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent soixante-quinze mille quatre cents Euros (€ 275.400,-) divisé en onze mille seize (11.016) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune."

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant à la Société à la suite de son augmentation du capital social sont évalués à environ € 1.350,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg à la date mentionnée.

Après avoir lu ce procès-verbal les comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: K.Panichi, M. Gadzhalova, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 février 2009. Relation: EAC/2009/1116. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Nathalie Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009023598/272/195.

(090025075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Sagil, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 25.719.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023417/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02051. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Afford Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 20.965.

Le bilan abrégé au 31 août 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009023408/520/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04698. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Constructor Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 99.917.

En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023406/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02937. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Bridel Invest SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg E 540.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale de la société BRIDEL INVEST SCI, avec siège social à L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg, Inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro E 540, en date du 06 juin 2008, enregistrée à Diekirch le 20 janvier 2009, référence: DA/00297, que Monsieur John SCHICKES a cédé toutes ses 80 parts de la société BRIDEL INVEST SCI à part égale à Mr Sidney SCHAMBURGER et Mr Jos WUTZ.

Echternach, le 13 février 2009.

Henri BECK
Notaire

Référence de publication: 2009023538/201/17.

Enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2009, réf. DSO-DA00297. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090026652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Rosetabor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 119.054.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROSETABOR S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009023404/6341/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04197. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Rosetabor S.à r.l. & Partners, S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 376.001,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 119.055.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROSETABOR S.à r.l. & PARTNERS SCS
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009023403/6341/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04202. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

SK Investors, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 127.978.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009023402/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04862. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Solairo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.622.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian GAYDA, administrateur de sociétés, né à Chênée (Belgique), le 23 août 1975, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, 9, Chenogne (Belgique);

2.- Monsieur James WOLFF, architecte, né à Messancy (Belgique), le 23 mars 1977, demeurant à B-6723 Habay-la-Neuve, 12, rue du Vivier (Belgique).

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SOLAIRO S.à.r.l." .

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la transformation et l'aménagement; la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, l'administration de biens-syndics, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La société a également pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société pourra exercer les activités de conseils et formation en développement durable, de tests thermographiques, audit énergétiques et toute autre méthode pour l'analyse des bâtiments.

La société pourra exercer l'activité d'entreprise générale de construction ainsi que les activités de coordination de chantier.

La société pourra commercialiser tout type de matériel en rapport ou non avec son objet social. Elle pourra, en outre, assurer la formation technique pour ces derniers.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra également emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Christian GAYDA, prénommé, soixante-quinze parts sociales,	75
2.- Monsieur James WOLFF, prénommé, cinquante parts sociales,	50
Total: CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES	125

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1° Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christian GAYDA, prénommé, est nommé gérant technique pour la partie "agence immobilière et administration de biens et syndic", avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans ce domaine.

- Monsieur James WOLFF, prénommé, est nommé gérant technique pour la partie "conseil en développement durable, thermographie etc.", avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans ce domaine.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs à des tiers

2° L'assemblée décide à ce que les gérants seront rémunérés.

3° Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christian Gayda, James Wolff, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 27 janvier 2009. LAC/2009/2977. Reçu 75 € (soixante-quinze euros)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 février 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009023548/202/137.

(090024654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

N G Trade S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 103.770.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009023399/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04868. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Greenfell Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.578.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009023393/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03502. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Winch Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.460.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009023391/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03505. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Tea Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.577.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009023390/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03466. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Progest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 38.716.

—
Extrait de l'assemblée général extraordinaire du 5 janvier 2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 5 janvier 2009:

L'assemblée a accepté la démission de sa fonction d'administrateur délégué avec effet au 1^{er} janvier 2009 de Monsieur Michel THIBAL, administrateur de sociétés, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée a nommé un nouvel administrateur délégué:

- Sébastien THIBAL, employé privé, demeurant professionnellement au 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

Le mandat du nouvel administrateur délégué débutera le 1^{er} janvier 2009 et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2015

L'Assemblée a réélu au poste d'administrateur jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2015:

- Monsieur Michel THIBAL, pré-qualifié,
- Monsieur Sébastien THIBAL, pré-qualifié,
- Monsieur Jean-Pierre THIBAL, employé privé, demeurant au 138 Chaussée d'Ath B-7850 Marcq

L'Assemblée a réélu EURA-AUDIT LUXEMBOURG S.A. en tant que Commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2015

Suite à ces modifications, le Conseil d'administration est désormais composé comme suit:

Monsieur Sébastien THIBAL, administrateur et administrateur délégué,

Monsieur Jean-Pierre THIBAL, administrateur,

Monsieur Michel THIBAL, administrateur.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2009023141/8353/30.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01383. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

J. Braeckvelt & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 144.604.

—
Extrait de l'acte constitutif

1. Les associés.

- Monsieur Jozef Braeckvelt, né à Tielt (Belgique), le 30 janvier 1943, demeurant à B-8790 Waregem (Belgique), Vlierstraat, 7.

- Madame Jenny Soutaer, né à Waregem (Belgique), le 3 janvier 1946, demeurant à B-8790 Waregem (Belgique), Vlierstraat, 7.

2. L'objet social.

- L'objet de la Société est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations.

- La Société ne participera pas à la vie économique en général.

- La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique.

- La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

- La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

- La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative, voir article 4. de l'acte constitutif.

3. Le siège social. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Prince Jean à L-4740 Pétange et peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou provisoirement à l'étranger selon l'article 2. de l'acte constitutif.

4. Gérance. La Société est gérée par l'Associé Commandité: Monsieur Jozef Braeckvelt.

La Société est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la Société a été valablement conféré par les Associés Commandités conformément à l'article 9.1. de l'acte constitutif.

5. Pouvoirs du gérant.

- L'Associé Commandité est responsable personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la Société.

- L'Associé Commandité a le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la Société, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectées.

- Sous réserve du dernier point ci-dessous, l'Associé Commandité peut à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité déterminera les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leurs mandats et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de l'Associé Commandité.

- La nomination de(s) mandataire(s) conformément au point ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de l'Associé Commandité.

- L'Associé Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la Société ou de l'Associé Commandité de la Société.

6. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000,- EUR) représenté par Dix Mille (10.000) Parts d'Un Euro (1,- EUR) chacune dont:

- Cinq Mille (5.000) Parts d'Un Euro (1,- EUR) détenues par l'associé commandité: Monsieur Jozef Braeckvelt.

- Cinq Mille (5.000) Parts d'Un Euro (1,- EUR) détenues par l'associée commanditaire: Madame Jenny Soutaer.

7. Durée. La Société est constituée à la date du 23-01-2009 pour une période indéterminée.

Signatures.

Référence de publication: 2009023245/1656/54.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00481. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

B.L.B., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 55.340.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Par voie de conséquence, l'adresse professionnelle des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Henri GRISIUS, Madame Michelle DELFOSSE et Madame Nathalie GAUTIER, est également modifiée avec effet au 1^{er} février 2009 et sera à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 JAN. 2009.

Pour B.L.B

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2009023228/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02026. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Da Vinci, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 4, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 53.620.

L'an deux mille huit, le 27/05/2008.

A la demande du gérant unique de la société Monsieur Nabil BAGHLI, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DA VINCI Sàrl, avec siège social à L-4138 Esch-sur-Alzette - 4, place de l'Hôtel de Ville, s'est réunie au siège statutaire.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Baghli Nabil, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Mme Bartheld Isabelle, demeurant à Manom, 8, rue Jean De Wiltz.

L'assemblée choisit comme scrutateur: Melle Daniela Hohoi.

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Point unique soumis à discussion: Acceptation de la cession de 125 parts sociales de Monsieur BAGHLI à Monsieur Philippe COSSIN suivant acte de cession de parts sous seing privé du 8 juin 2007.

II.- Les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale représentant l'intégralité du capital social donne l'agrément prévu par l'article 189 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales concernant la cession du 2 juin 2007 entre Messieurs Nabil BAGHLI et Philippe COSSIN.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Référence de publication: 2009023221/2963/32.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01376. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Andalos, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 40.950.

EXTRAIT

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Par voie de conséquence, l'adresse professionnelle des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Henri GRISIUS, Madame Michelle DELFOSSE et Madame Nathalie GAUTIER, est également modifiée avec effet au 1^{er} février 2009 et sera à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 JAN. 2009.

Pour ANDALOS.

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2009023227/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02025. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Lux Konzern S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 80.993.

Le bilan de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023375/655/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04342. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Lux Konzern S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 80.993.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023374/655/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04346. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Bero S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 60.413.

EXTRAIT

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Par voie de conséquence, l'adresse professionnelle des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Henri GRISIUS, Madame Michelle DELFOSE et Madame Nathalie GAUTIER, est également modifiée avec effet au 1^{er} février 2009 et sera à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 JAN. 2009.

Pour BERO S.A.

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2009023230/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02028. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Victoria Iboma Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.891.

Constituée par-devant Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grande-Duché de Luxembourg), en date du 19 septembre 2003, acte publié au Mémorial C n° 1089 du 21 octobre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VICTORIA IBOMA LUXEMBOURG S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009023371/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2009, réf. LSO-DB04350. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Batterymarch Global Emerging Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 30.225.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Pour le compte de Batterymarch Global Emerging Markets Fund

Citibank International plc

(Luxembourg Branch)

Laurence KREICHER

Référence de publication: 2009023623/1177/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01705. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090025100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Spencer Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 101.210.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009023397/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04875. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Pinto Basto International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Richard Brekelmans
Manager
Signature

Référence de publication: 2009023316/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03173. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Cabritu S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 12.602.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009023376/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03650. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Capella S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 24.546.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009023418/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02054. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Borletti Group Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.174.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009022197/9120/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2008, réf. LSO-CX04167. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080183338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2008.
